



# Méthodologie de sélection des représentants de la société civile au comité de pilotage du gouvernement ouvert

### Comité de sélection :

Le comité de sélection comprend :

- Un représentant de la société civile
- Un représentant du secteur privé
- Un représentant de l'université
- Des représentants d'institutions et d'organismes indépendants ayant des attributions directement liées aux principes du gouvernement ouvert

Le représentant de la société civile au sein du comité sera choisi par un vote des membres de l'espace de la société civile.

Afin de s'assurer du respect de la procédure de sélection, un représentant de l'équipe gouvernement ouvert au sein du Ministère de la transition numérique et de la réforme de l'administration et des représentants des organisations internationales compétentes assisteront aux travaux du comité de sélection en tant qu'observateurs.

# Étapes de sélection :

- Appel à candidature pour représenter la société civile au sein du comité de sélection et choix du représentant par vote des membres de l'espace société civile
- Constitution du comité de sélection
- Publication de toutes les informations relatives à la méthodologie de sélection
- Appel à candidature pour représenter la société civile au comité de pilotage via le portail national du gouvernement ouvert
- Dépôt en ligne des dossiers de candidature
- Examen des dossiers de candidature par le comité de sélection
- Sélection des nouveaux membres du comité de pilotage et annonce des résultats
- Publication de toutes les informations sur le processus de sélection (dossiers de candidature, notes obtenues, ...)



# Critères de sélection :

#### Expérience du candidat :

- Les expériences de l'association dans les domaines liés au gouvernement ouvert (20 points)
- Les expériences de l'association en matière de mobilisation de la société civile (15 points)
- Les expériences de l'association en matière d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) (5 points)

#### Plan d'action proposé:

- Actions proposées par le candidat pour contribuer à la mise en œuvre du deuxième plan d'action (20 points)
- Actions proposées par le candidat pour contribuer à l'évaluation du deuxième plan d'action (20 points)
- Actions proposées par le candidat pour contribuer à la cocréation (élaboration participative) du troisième plan d'action (20 points)

#### NB.:

- Seuls les dossiers de candidatures complets seront examinés par le comité de sélection
- La diversification en termes de représentation géographique et en matière de domaines d'expertise sera prise en compte en cas d'égalité des points obtenus, ou d'écart inférieur à 10 points

## Système de rotation

Les membres du comité de pilotage sont renouvelés tous les deux ans, parallèlement à l'adoption de chaque nouveau plan d'action national. Ce renouvellement assure un alignement des compétences des membres (administration et société civile) avec les axes des plans d'action nationaux.

Il n'est pas possible de cumuler plus de deux mandats consécutifs pour les personnes et les organisations représentant la société civile au sein du comité de pilotage.

